

# Tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

- Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

	Dispositif publicitaire ou Pré-enseigne	Superficie < à 1,5 m <sup>2</sup>	1,5 m <sup>2</sup> ≥ superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>
Tarifs	Non numérique	Exonération	15 € / m <sup>2</sup>
	Numérique	Exonération	45 € / m <sup>2</sup>

- Pour les enseignes

	Superficie < à 7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup> ≥ superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> > superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Tarifs	Exonération	15 € / m <sup>2</sup>	30 € / m <sup>2</sup>	60 € / m <sup>2</sup>

*NB : La taxe est due pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Pour les supports créés ou supprimés après le 1<sup>er</sup> janvier, le redevable doit les déclarer dans les deux mois qui suivent leur création ou suppression. La taxation se fait alors au prorata temporis, celle-ci commençant ou cessant le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la création ou la suppression. Tout commerçant doit obligatoirement faire une déclaration annuelle avant le 1<sup>er</sup> mars.*